ANGOULINS SUR-MER

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° AA262/2026

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT FERMETURE DE LA BULLE DE TENNIS COUVERTE SUITE A INCENDIE

Le Maire de la commune d'ANGOULINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'incendie du 12 octobre 2026 de la salle polyvalente Ferrant, et l'incertitude sur la sécurité de la bulle de tennis située aux abords immédiats du sinistre ;

Considérant que les locaux sont inutilisables pour les activités de toute nature ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1 : La bulle de tennis, chemin des Marais, est **fermée jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 : Cette fermeture concerne l'ensemble des activités accueillies dans la salle

Article 3 : Les services municipaux, les associations, et la population seront informés par tous moyens appropriés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la police municipale, la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulins, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

MAIRIE D'ANGOULINS-SUR-MER R.F 17690

Acte rendu exécutoire après Publication le :

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du